

Organisation Européenne pour la Sécurité de la Navigation Aérienne

"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 23

concernant la conclusion d'un accord de coopération accrue entre l'Organisation et la République d'Autriche.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE
DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "Eurocontrol", et notamment son article 13;

Vu la demande de la République d'Autriche tendant à accroître sa coopération avec l'Organisation Eurocontrol;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1er

La Commission permanente donne son agrément pour la conclusion d'un accord de coopération accrue entre l'Organisation et la République d'Autriche, en vue d'augmenter la sécurité de la navigation aérienne.

Article 2

Le projet d'accord qui a été soumis aux membres de la Commission permanente en annexe à la lettre CE/75/155 du 18.7.1975 est approuvé.

Article 3

Le Président de la Commission permanente est chargé de signer, au nom de l'Organisation, l'accord visé à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Bruxelles le 19 Septembre 1975

Le Président de la Commission
permanente,


Th. WESTERTERP